

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231013-D2023_10_077-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13/10/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 13 du mois d'octobre, à 20h00, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Joëlle MACE

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Adjointe				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Adjoint				
LELOT Christine	Adjointe				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Adjoint				
RICHIER Philippe	Maire				
15	15	13	2	0	

D2023-10-077

FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LA RESTAURATION DU FOUR A PAIN DU DONJON

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231013-D2023_10_077-DE



VU

Le financement participatif, ou « crowdfunding » (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code monétaire et financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés. Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

En effet, l'article L.548-1-1 du Code monétaire et financier institue le statut d'intermédiaire en financement participatif comme suit : « L'intermédiation en financement participatif consiste à mettre en relation, au moyen d'un site Internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet ». Les intermédiaires doivent être immatriculés au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS). Ils doivent disposer d'un agrément délivré par l'Autorité de contrôle prudentiel et sont soumis au contrôle de la Banque de France.

Cette réforme du financement participatif permet désormais aux collectivités territoriales de bénéficier de ce dispositif et facilite également le mandat participatif qui fait l'objet de la présente délibération, c'est-à-dire la possibilité pour les collectivités ou un établissement public d'habiliter un tiers personne publique ou privée à collecter des fonds pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

CONSIDERANT

Eléments de contexte :

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers, le financement participatif peut être une ressource alternative.

De plus, au-delà d'une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au cœur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

Modalités du financement participatif :

Concrètement il s'agit de mobiliser les foules pour financer un projet. Ce mode de financement s'appuie aujourd'hui sur des plateformes internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage.

Il existe 3 grandes formes de financement participatif :

- Le don : il concerne toute personne physique ou morale offrant une somme d'argent pour la création ou le développement d'un projet, sans contreparties financières. Bien souvent les donateurs perçoivent sur certains projets une contrepartie non financière, également appelée récompense,
- Le prêt : depuis le 1er octobre 2014 les particuliers peuvent désormais prêter aux entreprises,
- L'investissement : il s'agit de lever des fonds soit via l'investissement en capital (le capital est alors partagé), soit via l'investissement en royalties (le capital reste « en propriété » du porteur de projet).

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231013-D2023_10_077-DE



En pratique, s'agissant des collectivités territoriales porteuses de projet le recours au don et/ou prêt sont les formes privilégiées de financement participatif.

Comment financer techniquement un projet porté par une collectivité :

Un décret du 16 décembre 2015 a ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en leur permettant de « confier l'encaissement [de leurs recettes] à un organisme public ou privé » et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel éducatif, social ou solidaire ».

Doivent cependant être respectées les conditions suivantes :

- Le nécessaire respect des règles relatives de la commande publique, l'intermédiation en financement participatif n'étant pas exclue de cette réglementation.
- Le choix de la plateforme (généraliste, territoriale, thématique, spécifique aux collectivités territoriales) ;
- La conclusion d'une convention de mandat financier, précisant notamment la rémunération consentie par la collectivité à la plateforme (cette rémunération est de l'ordre de 3 à 4% des sommes récoltées), les relations entre le mandant et le mandataire. Il est à noter que le comptable public doit approuver chaque convention de mandat conclue dans le délai d'un mois (approbation tacite...).

Les gages de réussite d'un financement participatif :

Quel que soit le mode de financement participatif privilégié, 4 éléments doivent être respectés pour éviter un échec d'une campagne de financement participatif portée par une collectivité territoriale :

- Un projet porteur et transparent

Les contributeurs doivent se reconnaître dans le projet soit à travers son porteur (personnalisation du projet) soit à travers le projet lui-même (fortement ancrée dans l'environnement territorial ou local ou alors porteur de valeurs fortes...).

Il est par ailleurs nécessaire d'être exhaustif et transparent dans la présentation des besoins et l'utilisation des fonds collectés et également dans les contreparties qui peuvent être proposées...

- Bien gérer le temps

Une campagne de financement participatif c'est du temps agent consacré quotidiennement pour accuser réception des dons, remercier, communiquer sur les supports internet...

Il faut également prévoir une durée de campagne suffisamment longue pour atteindre les objectifs et lancer la démarche de financement participatif au bon moment (les expériences des collectivités montrent par exemple qu'il faut éviter un lancement en plein été...)

- Avoir des objectifs réalistes :

Il ne faut pas oublier qu'en principe la règle du tout ou rien s'applique au financement participatif, notamment s'agissant des dons. En d'autres termes si 100% de la collecte n'est pas atteint alors le porteur ne reçoit pas les fonds mais devra probablement « rémunérer » la plateforme.

- Savoir communiquer

Le financement participatif est avant tout une campagne de communication qui doit s'anticiper, accompagner la campagne de financement participatif mais également continuer pendant la réalisation du projet afin de continuer à animer la participation des habitants enclenchée lors de la collecte.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20231013-D2023_10_077-DE



Lancement d'une démarche expérimentale sur Bazoges-en-Pareds

La voûte du four à pain étant effondrée, il convient d'y remédier.

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver la démarche expérimentale de financement participatif sur la commune de Bazoges-en-Pareds,
- d'approuver le projet de restauration du four à pain du donjon,
- d'autoriser le maire ou son représentant à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment conclure les conventions de mandats financiers et éventuels avenants,
- d'une manière générale, autoriser le maire ou son représentant à conclure tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	13	0	13	0	13	13	0

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 23 octobre 2023



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 24/10/2023

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075